



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 10/08/2022

Président : MOUSSA SOULEY

Juges consulaires : 1- OUMAROU GARBA

2- NANA AICHATOU ISSOUFOU ABDOU

Greffière : MME CISSE SALAMATOU MAHAMADOU

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
01	167/22	LA SOCIETE MANAL SARLU	L'ENTREPRISE IHSAN/BTP/H/COMMERCE GENERAL/TRANSPORT	Renvoie à l'audience de conciliation du 17/08/2022 à la demande des parties
02	215/22	LA SOCIETE MANAL SARLU	SWISS UMEF UNIVERSITY OF NIGER	LE TRIBUNAL - Constate l'échec de la tentative de conciliation ; - Constate que le dossier n'est pas en état ; Renvoie devant le juge Moussa Souley pour la mise en état
03	230/22	MONSIEUR MAMADOU TALATA DOULLA	L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SOUDAN AU NIGER	LE TRIBUNAL - Constate l'échec de la tentative de conciliation ; - Constate que le dossier n'est pas en état ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



				<ul style="list-style-type: none">- Renvoi devant le juge Moussa Souley pour la mise en état
04	225/22	MONSIEUR BOUBACAR BOUKARI DIT GUESSIBO	MONSIEUR OUMAROU DJIBO	<p>LE TRIBUNAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Constate que le dossier n'est pas en état ;- Renvoi devant le juge Moussa Souley pour la mise en état
05	232/22	SOCIETE ALMANASSIK	PNDS TARRAYA/SONIBANK/ETAT DU NIGER	Renvoi à l'audience de conciliation du 24/08/2022 à la demande des parties
06	217/22	IDE YAHE MASSAODOU	HARISSOU SIDDO	<p>LE TRIBUNAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Constate que le dossier n'est pas en état ; Renvoi devant le juge Moussa Souley pour la mise en état
07	223/22	MONSIEUR SOUMANA BOUBOU TRAORE	MONSIEUR RABO, REP PAR ELH ABBA GANA	<p>LE TRIBUNAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Ordonne la radiation de l'affaire pour non comparution du demandeur- Dit qu'elle ne peut être reprise qu'une seule fois





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



08	203/22	ENTREPRISE LAMOZA	LA SOCIETE NIGER TRANSIT (NITRA)	<p>LE TRIBUNAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Constate que le dossier n'est pas en état ; <p>Renvoie devant le juge Moussa Souley pour la mise en état</p>
09	190/22	SOCIETE GEPCO	LA SOCIETE CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO.LDT	<p>LE TRIBUNAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Ordonne la radiation de l'affaire pour non comparution du demandeur- Dit qu'elle ne peut être reprise qu'une seule fois
10	234/22	MADAME AMINATOU ISSOUFI	SOPAMIN	<p>LE TRIBUNAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Renvoie à l'audience contentieuse du 17/08/2022 pour plaidoiries
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
01	153/22	MONSIEUR ROBERT ALLEN AKIM	MONSIEUR ARAMI ABDEL-HAKIM	<p>LE TRIBUNAL</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate la constitution de la SCPA LBTI pour le défendeur ;- Constate que le dossier n'a pas fait l'objet de mise en état ;- Renvoie l'affaire devant le juge Moussa Souley pour la mise en état





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



02	113/22	MONSIEUR MASSAOUDOU ADAMOU	SOULEYMANE MOHAMED ADAM	Délibéré au 31/08/2022
03	148/22	MONSIEUR MAHAMADOU IBRAHIM	LA BIA NIGER SA	Délibéré au 31/08/2022
04	147/22	MONSIEUR MOUSSA SANI ABARCHI	BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER	Délibéré au 31/08/2022
05	112/22	MONSIEUR MANI AMADOU MAMAN-BACHIR	BOA	Délibéré au 31/08/2022
06	452/21	L'AGENCE DE VOYAGE AFRIQUE ET TOURISME	BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE/ETAT DU NIGER	Renvoie au 31/08/2022 pour Me Seybou Daouda et pour prise de connaissance des informations écrites de l'expert par les conseils.
07	172/22	SOCIETE FAWASS SARL	MONSIEUR HOUDOU YOUNOUSSA	Renvoie au 24/08/2022 pour notification de l'ordonnance de renvoi au défendeur
08	140/22	CANAL 3 NIGER	SOCIETE NIGER TELECOM SA	Délibéré au 31/08/2022



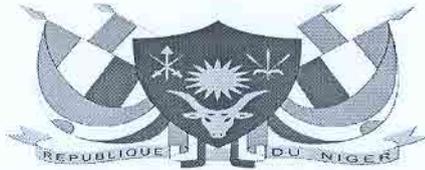


REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



09	184/22	MONSIEUR MOCTAR GARBA FADEL	MONSIEUR MOUSTAPHA AMADOU MONSIEUR FAYCAL AMADOU	Renvoie au 24/08/2022 pour notification de l'ordonnance de renvoi au défendeur Moustapha Amadou
10	154/22	LA SOCIETE COUSCOUSSERIE DU SUD SA	GROUPE HIMADOU HAMANI INVEST SA	<p>Le Tribunal</p> <p>Statuant publiquement, contradictoirement en matière commerciale et en premier ressort ;</p> <p>En la forme :</p> <ul style="list-style-type: none">- Reçoit la société couscousserie du sud en son action régulière ; <p>Au fond :</p> <ul style="list-style-type: none">- Condamne le Groupe Himadou Hamani Invest SA à payer à la société Couscousserie du Sud la somme de (1.295.350.087) F CFA en principal, intérêts et frais ;- Valide l'hypothèque provisoire prise le 23 Mai 2022 en hypothèque définitive sur l'immeuble urbain bâti objet du titre foncier N) 39.847 sis à Kaba Kaira en réalisation de la garantie de la créance ;- Place ledit immeuble sous séquestre sous les offices de Maître Dodo Dan Gado Haoua, Notaire à la résidence à Niamey, jusqu'à la réalisation effective de la garantie et le paiement intégral de la créance ;





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement ;
- Condamne le Groupe Himadou Hamani Invest SA aux entiers dépens

Aviser les parties qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours, à compter du prononcé du présent jugement, pour interjeter appel devant la chambre commerciale spécialisée de la cour d'appel de Niamey par dépôt d'acte d'appel au greffe du tribunal de commerce de Niamey

Le Tribunal

Statuant publiquement, contradictoirement en matière commerciale et en premier ressort ;

- Se déclare incompétent ;
- Renvoie la cause et les parties devant le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey ;

Aviser les parties qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours, à compter du prononcé du présent jugement, pour interjeter appel devant la chambre commerciale spécialisée de la cour d'appel de Niamey par dépôt d'acte d'appel au greffe du tribunal de commerce de Niamey

11

107/22

MONSIEUR HABIBOU HAMIDOU ELH ISSA

ECOBANK SA





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



Arrêté le présent rôle à 21 dossiers
Fait à Niamey, le mercredi 10/08/2022
Le Greffier en Chef

